

Direction des activités
industrielles et du Transport

ASN/DIT/0405/2007

Fontenay-aux-Roses, le 23 juillet 2007

**Monsieur le directeur
CEGELEC NDT
ZI du bois des Bordes
B.P. 57
91229 Brétigny sur Orge Cedex**

Objet : Inspection des transports de matières radioactives
INS-2007-CEGELE-0001 du 19 juillet 2007
Maintenance et conformité des emballages GR50

Référence : courrier DGSNR/SD1/0085/2006 du 30/01/2006.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de matières radioactives prévu à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection inopinée a eu lieu le 19 juillet 2007 dans votre établissement sur le thème de la maintenance et de la conformité du modèle de colis GR50 dont vous êtes propriétaire.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19 juillet 2007 avait pour objet le contrôle des actions menées à la suite de la délivrance du certificat d'agrément F/213/B(U)-96 (Jg), tant en ce qui concerne la maintenance des appareils GR50 que de l'assurance de leur conformité au modèle de colis.

Le courrier de l'ASN en référence, faisant suite au certificat précité, listait les actions urgentes à mettre en œuvre.

Les inspecteurs ont examiné les procédures de maintenance applicables et ont consulté, par sondage, les documents techniques disponibles, relatifs à la conformité des emballages (caractéristiques mécaniques du spécimen utilisé pour les essais de chute, d'une part, et des exemplaire du parc, d'autre part).

Il ressort que :

- les caractéristiques mécaniques réelles de tous les éléments importants pour la sûreté (EIS) du GR50 ayant subi les essais mécaniques ne sont pas toutes connues, en particulier celles des pièces pour lesquelles le dossier constructeur n'est pas disponible ;

- les caractéristiques mécaniques de tous les EIS des GR50 du parc ne sont pas toutes connues (un cas identifié par sondage) ;
- aucune démarche systématique n'a été entreprise afin de s'assurer de la conformité des appareils du parc au certificat d'agrément (caractéristiques mécaniques des EIS supérieures à celles du spécimen ayant subi les essais de chute) ;
- les caractéristiques mécaniques des écrous butoirs livrés en mars 2006 sont inférieures à celles des écrous du spécimen ayant subi les essais de chute ;
- le capot (plan DET 260 927 indice C) et le cache (plan DET 213 688 indice C) ne figurent pas dans la liste des EIS.

Ces points ont fait l'objet d'un constat notable relatif à l'absence de démonstration de la conformité des emballages GR50 au certificat d'agrément (requis au titre du 1.7.3. de l'ADR).

Par ailleurs, les demandes formulées par le courrier de l'ASN en référence n'ont pas été traitées. On notera en particulier, outre les points précités, que le contrôle du bon état des organes d'arrimage et de manutention n'a pas été inclus dans le programme des opérations de maintenance. L'absence de prise en compte du courrier précité a fait l'objet d'un constat notable.

A. Demandes d'actions correctives

Conformité au modèle de colis

Le certificat d'agrément des GR50 (F/213/B(U)-96 (Jg)) identifie le GR50 ayant subi les essais de chute comme exemplaire de référence (GR50 – 2000). Pour être conforme au modèle de colis, un GR50 du parc ne doit contenir que des EIS dont les caractéristiques mécaniques sont supérieures ou égales à celles de l'exemplaire de référence. De surcroît, la composition des appareils et leur conformité doivent être suivies sous assurance de la qualité.

Demande A1 : Je vous demande de déterminer les caractéristiques mécaniques réelles de tous les EIS de l'exemplaire de référence (y compris le capot et le cache). Vous définirez les caractéristiques mécaniques minimales imposées au modèle de colis.

Demande A2 : Je vous demande de mettre en place un système de vérification systématique de la conformité des GR50 du parc au modèle de colis, incluant les appareils existants, les pièces détachées et les approvisionnements.

Suites données au courrier DGSNR/SD1/0085/2006 du 30/01/2006

Une partie des demandes du courrier du 30/01/2006 sont couvertes par les demandes A1 et A2 ci-dessus. Restent les points suivants :

Demande A3 : Je vous demande d'inclure le bon état des organes d'arrimage et de manutention dans le programme des opérations de maintenance.

Demande A4 : Je vous demande de justifier la tenue en fatigue des systèmes de manutention et d'arrimage.

Demande A5 : Je vous demande de me transmettre le calcul corrigé du début de dose en conditions accidentelles de transport en prenant en compte le phénomène de buildup.

Echéancier

Demande A6 : Je vous demande de me transmettre un échéancier détaillé pour la réalisation des suites que vous donnerez aux demandes A1 à A5.

Assurance de la qualité

Demande A7 : Je vous demande de justifier que vos actions menées au titre des demandes A1 à A6 sont suivies sous assurance de la qualité.

B. Compléments d'informations

C. Observations

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. En l'absence de retour de votre part dans le délai indiqué, je me verrais contraint de suspendre le certificat d'agrément F/213/B(U)-96 (Jg).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président de l'ASN,

Signé par :
J.-C. NIEL